



Centrale des syndicats
du Québec



Fédération
des intervenantes
en petite enfance
du Québec (CSQ)

Extraits de propos tenus par le ministre Mathieu Lacombe ou son ministère confirmant l'engagement de compenser intégralement la contribution parentale de 8,35 dollars par jour

Extrait 1

1^{er} mai 2020

<https://www.facebook.com/MathieuLacombeCAQ/photos/a.410593262802457/790504048144708/>

« J'aurais plutôt dû dire que les parents pourront conserver leur place jusqu'au 1^{er} septembre, puisqu'ils n'auront pas à payer avant le retour à la normale du réseau, ce printemps ou cet été, lorsque nous permettrons un retour de 100 % des enfants. La compensation que nous offrirons aux CPE, aux garderies, subventionnées ou non, ainsi qu'aux responsables de service de garde en milieu familial est construite de cette façon. C'est aussi ce qu'on a déjà donné comme directives au réseau. J'ai donc compris que c'est la raison pourquoi beaucoup d'entre vous m'avez écrit là-dessus. »

Extrait 2

6 mai 2020

<https://www.facebook.com/FIPEQCSQ/videos/283269846194638/>

« Et cette pause-là [de paiement de contribution parentale] va se poursuivre même s'ils auront accès, théoriquement, mais qu'ils ne souhaitent pas, donc, envoyer leurs enfants. On le fera jusqu'au 22 juin. »

Extrait 3

27 avril 2020

<https://www.facebook.com/FIPEQCSQ/videos/1087968808245788/>

« Qui va dédommager les garderies puisque les parents ne paieront plus, puis vous non plus, à partir du 11 mai, là, à ce que je comprends? »

« Bien, c'est le ministère de la Famille, c'est le gouvernement du Québec, donc, qui va compenser financièrement les garderies. Donc, on parle des centres de la petite enfance, des garderies subventionnées, des garderies non subventionnées aussi, il faut le mentionner, parce que ces garderies-là dépendent exclusivement de ce que les parents paient, donc de la facture qu'ils donnent aux parents pour la garde de leur enfant. On fera la même chose pour les responsables de services de garde en milieu familial, subventionné ou non. »

Extrait 4

28 avril 2020 - Lettre aux parents

<https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/04/20-00017-20200427-Lettre-parents-reouverture-Finale-28avril2020.pdf>

« Nous comprenons que vous puissiez être inquiets face à la situation. Sachez toutefois que les enfants retourneront dans le service qui était leur lieu de garde en date du 13 mars 2020, auquel ils sont habitués et qui les garde en confiance. Le retour se fera sur une base volontaire et les enfants qui ne réintégreront pas tout de suite leur service de garde conserveront leur place jusqu'au retour à la normale. La tarification habituelle sera rétablie auprès des parents utilisateurs. »

Extrait 5

2 mai 2020 - Bulletin ministériel

https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/05/bulletin_reseau_CPE_MF.pdf

« Cependant, les parents utilisateurs devront payer la contribution parentale dès que leur enfant recommencera à fréquenter le SGEE [après le 11 mai 2020, ou après le 18 mai 2020 pour la CMM]. Lorsque la reprise permettra aux SGEE d'atteindre 100 % d'occupation (à une date qui dépend de l'évolution de la situation sanitaire, fin juin prévue pour l'instant), le paiement de la contribution parentale habituelle sera demandé pour l'ensemble des parents qui souhaitent conserver leur place. Ceci s'applique autant dans les SGEE subventionnés que non subventionnés. »